

MAIRIE DE TOULOUSE

Direction Enfance - Loisirs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS Organisés par la Direction Enfance – Loisirs, adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2021

Article 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les accueils collectifs de mineurs gérés par la Mairie de Toulouse s'inscrivent dans le cadre des priorités fixées par le Projet Éducatif De Toulouse et ont pour objectif de favoriser, l'éducation, la citoyenneté et la mixité par la pratique d'activités, de sorties, en lien avec les familles.

Ils sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (après avis de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans).

La politique et les orientations mises en œuvre au sein de ces structures sont valorisées par 3 chartes thématiques :

Le 10 juillet 2009, une charte de qualité des accueils de mineurs avec hébergement était signée par la Ville de Toulouse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute -Garonne, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Département.

Le 22 novembre 2010, la Ville de Toulouse a signé la charte de déontologie pour l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées. La Charte a été mise à jour en septembre 2019.

Le 13 décembre 2012, la charte qualité du réseau des accueils de loisirs toulousains était signée par la Ville de Toulouse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi que 39 associations gestionnaires, à usage exclusif des professionnels.

Les accueils collectifs de mineurs accueillent des enfants scolarisés, avec une priorité donnée aux enfants toulousains, puis, dans la mesure des places disponibles, aux enfants domiciliés hors Toulouse mais scolarisés à Toulouse ou dont les parents travaillent à Toulouse.

Les modalités d'accueils et d'inscriptions varient en fonction des formules de loisirs proposées :

| | ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT | | | ACCUEILS AVEC HÉBERGEMENT |
|--|--|---|--|---|
| | Accueils de loisirs maternels | Accueils de loisirs élémentaires | Clubs adolescents | Séjours vacances |
| CAPACITÉ maximale par structure (places) | 72 | 220 | 48 | Maternels : 15 à 20 Élémentaires/ados : 15 à 100 |
| AGES (dépend de la scolarisation de l'enfant) | École maternelle 3/6 ans (à titre indicatif) | École primaire 6/11 ans (à titre indicatif) | Collège ou lycée 11/17 ans (à titre indicatif) | De la maternelle au lycée 4 à 17 ans (âge révolu) |
| FONCTIONNEMENT | Vacances scolaires | Mercredi après-midi + Vacances scolaires | Vendredi soir et samedi + Vacances scolaires | Vacances scolaires |
| OUVERTURE | | Mercredi : de 11h30 à 18h30 | Vendredi : de 18h00 à 22h00 Samedi : - en 1/2 journée : de 13h30 à 18h00 - en journée : de 9h00 à 18h00 selon les projets (sans repas). | En fonction de la programmation des séjours vacances |
| | Vacances scolaires : 8h00 à 18h00 (sauf ADL à horaire spécifique : 7h30 à 18h30 et 18h00 le dernier jour des vacances, si l'ADL est implanté dans une école) | | Vacances scolaires : de 8h00 à 18h00 ou de 11h30 à 18h00 (repas compris). (Sauf ADL à horaire spécifique) | |
| IMPLANTATION | École maternelle (sauf section Petit Capitole) | Centres d'accueil et de loisirs, centres culturels ou d'animations, écoles. | | Centres d'accueil extérieurs municipaux ou prestataires |

L'accueil des enfants peut être transféré provisoirement sur un autre site, notamment pour cause de travaux.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscriptions sont recevables à condition que le Dossier Unique Interactif (DUI) soit complet et réactualisé. **Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet.**

Seules les inscriptions réalisées dans le cadre du calendrier fixé par la Mairie sont prises en compte et acceptées dans la mesure des places disponibles.

2-1 : Accessibilité en accueils de loisirs en fonction de la scolarisation des enfants

2-1-1 : Règles générales

| L'enfant scolarisé : | Est admis : | | |
|------------------------|---|-----------------------------------|--------------------|
| | En accueil de loisirs maternel | En accueil de loisirs élémentaire | En club adolescent |
| A l'école maternelle | oui (mais il doit être propre) | | |
| A l'école élémentaire | | oui | |
| Au collège ou au lycée | | | oui |

2-1-2 : Projets passerelles durant les vacances d'été

| L'enfant scolarisé en septembre : | Est admis | | |
|--|--|---|---|
| | En accueil de loisirs maternel | En accueil de loisirs élémentaire | En club adolescent |
| A l'école maternelle : petite section | oui uniquement à partir du 1 ^{er} lundi du mois d'août (mais il doit être propre) | | |
| A l'école élémentaire : cours préparatoire | oui | oui uniquement à partir du 1 ^{er} lundi du mois d'août | |
| Au collège | | oui | oui uniquement à partir du 1 ^{er} lundi du mois d'août |

2-1-3 : Modalités d'inscriptions

| | ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT | | | ACCUEILS AVEC HÉBERGEMENT |
|------------------------|-------------------------------|---|--|------------------------------|
| | Accueils de loisirs maternels | Accueils de loisirs élémentaires | Clubs adolescents | Séjours vacances |
| Vacances scolaires | À la journée (*1 et 2) | A la journée (*1et 2) | A la journée (* 1/2/3) | Durée totale du séjour (* 4) |
| Mercredis | | A la 1/2 journée- après-midi repas compris. | | |
| Autres temps d'accueil | | | Vendredis soir Samedis après-midi ou journée selon projets d'activité – sans repas. | |

*1 – Inscription à la journée mais sur une seule structure par semaine pour les jours d'inscriptions souhaités. Inscription à la demi-journée matin possible pour les enfants de moins de 4 ans scolarisés (repas de midi compris).

*2 – Des inscriptions spécifiques seront admises selon les modalités de garde alternée ou pour les enfants bénéficiaires d'un protocole d'intégration.

*3 – Inscription à la demi-journée après-midi possible (repas de midi compris).

*4 – Un séjour autorisé par période de vacances scolaires et par enfant, en référence aux récépissés délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

2-3 : Les inscriptions en accueils de loisirs sans hébergement

Toutes les informations relatives aux accueils de loisirs, le calendrier des inscriptions ainsi que les bulletins d'inscription sont disponibles sur le site www.Toulouse.fr dans la rubrique Éducation puis Loisirs.

- **Pour les accueils de loisirs maternels, élémentaires et clubs adolescents**, les inscriptions sont effectuées auprès du Pôle Inscriptions de la Direction Enfance-Loisirs par mail à l'adresse Accueil.Enfance@mairie-toulouse.fr ou par courrier adressé à la Maison Municipale des Familles - Direction Enfance-Loisirs - Pôle Inscriptions : 32/34, boulevard A. Netwiller 31200 Toulouse. Le bulletin peut aussi être déposé à la Maison Municipale des Familles.
- **Pour les accueils de loisirs élémentaires de proximité**, les inscriptions sont effectuées dans les accueils des centres d'animation ou centres culturels de rattachement ou par mail à l'adresse indiquée sur le site www.Toulouse.fr

Les bulletins sont traités par ordre chronologique d'arrivée. Lorsque l'accueil de loisirs demandé en 1er choix est complet, le 2ème est pris en compte. Si le 2ème choix est complet, le cas échéant, le 3ème est pris en compte.

La confirmation de l'inscription se fait par un mail transmis aux familles dans les 15 jours suivant la réception du bulletin.

Un calendrier d'inscriptions est fixé à l'année avec une période d'inscriptions pour chaque vacance se terminant :

- pour les petites vacances, 10 jours avant le 1er jour des vacances,
- pour les séjours d'été, 21 jours avant le 1er jour de fonctionnement du séjour de juillet et 21 jours avant le 1er jour de fonctionnement du séjour d'août.

Pour les mercredis après-midi des périodes scolaires, la fin des inscriptions est fixée au vendredi midi avant le mercredi de fréquentation.

Les demandes faites hors période d'inscriptions ne pourront pas faire l'objet d'un traitement.

Les conditions d'annulation et de remboursement sont formulées dans le Recueil des Tarifs approuvé par délibération du Conseil Municipal. La participation familiale reste due ou n'est pas remboursée si l'inscription n'a pas été annulée dans les conditions établies par ce recueil.

2-4 : Les inscriptions en séjours vacances avec hébergement

Une réservation est effectuée par téléphone, suivie de la constitution d'un dossier spécifique à transmettre au Pôle inscriptions de la Direction Enfance-Loisirs par mail à l'adresse : sejoursvacances.del@mairie-toulouse.fr ou par courrier adressé à la Maison Municipale des Familles - Direction Enfance-Loisirs - Pôle inscriptions 32/34 boulevard A. Netwiller 31200 Toulouse. Le dossier peut aussi être déposé à la Maison Municipale des Familles.

La non production de l'ensemble des pièces demandées, à la date limite fixée lors de la réservation, entraîne l'annulation de la réservation.

Les demandes non satisfaites faute de places disponibles, feront l'objet d'une proposition d'inscription en liste d'attente ou sur un autre séjour.

Les demandes faites hors période d'inscriptions ne pourront pas faire l'objet d'un traitement.

Des conditions particulières peuvent être mises en place pour l'accès à certains séjours très demandés (fixées par délibération du Conseil Municipal).

La date limite d'inscription est fixée à 10 jours avant le début du séjour.

Les conditions d'annulation et de remboursement sont formulées dans le Recueil des Tarifs approuvé par délibération du Conseil Municipal. La participation familiale reste due ou n'est pas remboursée si l'inscription n'a pas été annulée dans les conditions établies par ce recueil.

2-5 : Les mini-séjours

Les mini-séjours sont des séjours avec hébergement d'une à quatre nuits, proposés pendant les vacances scolaires aux enfants inscrits en accueil de loisirs sans hébergement. La participation à cette activité n'entraîne pas de facturation supplémentaire.

Les modalités d'inscription sont disponibles auprès des directeurs d'accueils de loisirs. Tout départ en mini-séjour nécessite l'accord préalable des parents.

2-6 : Éléments généraux

En vertu de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs ou de la nature des activités proposées, le service organisateur peut demander des documents complémentaires au DUI (attestations, certificats, autorisations ...)

Pour les départs en séjours vacances et mini-séjours, la fourniture de la photocopie des pages concernant les vaccinations du carnet de santé est obligatoire. Le service organisateur se réserve le droit de demander aux familles de produire les documents originaux.

Pour les séjours à l'étranger et certaines destinations, une carte nationale d'identité en cours de validité est exigée, ainsi qu'une autorisation de sortie du territoire. Le service se réserve le droit de refuser le départ en cas de non fourniture des pièces demandées.

Toute modification concernant les informations consignées dans le dossier (notamment des changements d'adresse, de téléphone, de situation familiale) doit être signalée aux lieux d'inscriptions.

Article 3 : ABSENTÉISME

Les retards répétés et injustifiés le matin ou le soir ou les absences régulières non justifiées par des raisons telles que maladie, accident... peuvent entraîner un refus d'accueil temporaire (une période de vacances scolaires ou les mercredis d'un semestre ou l'année scolaire) prononcé par le Maire et signifié à la famille par courrier.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Conseil Municipal adopte régulièrement la réactualisation du Recueil des Tarifs des services publics de la Mairie de Toulouse, qui fixe le calcul des participations financières des familles aux activités municipales et prévoit les modalités de paiement, d'annulation et de remboursement.

Ces clauses et leur réactualisation sont disponibles sur www.toulouse.fr, dans les lieux d'accueil ou sur demande.

En cas de différend, une réclamation peut être effectuée auprès de la Direction Enfance-Loisirs. Un recours gracieux peut ensuite être déposé auprès de la direction précitée, pour examen par la commission de recours amiable, avant décision du Conseil Municipal. Un recours contentieux est également possible devant le Tribunal Administratif.

Article 5 : HORAIRES ET MODALITÉS D'ADMISSION DES ENFANTS – PLACEMENTS

Un enfant non inscrit ne peut en aucun cas être admis dans une formule de loisirs, ni dans le bus convoiage.

| | ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT | | | ACCUEIL AVEC HÉBERGEMENT |
|--|--|---|--|---|
| | ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS | ACCUEILS DE LOISIRS ELEMENTAIRES | CLUBS ADOLESCENTS | SÉJOURS VACANCES |
| PLAGES HORAIRES D'ADMISSION VACANCES | <p>Fonctionnement de l'ADL de 9h00 à 17h00 (Déclaration Directions Départementale Cohésion Sociale).</p> <p>Accueil des enfants et familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> entre 8h00 et 9h00 et entre 16h30 et 18h00 entre 7h30 et 9h00 et entre 16h30 et 18h30 pour les ADL à horaires d'accueil spécifiques. Sauf le dernier jour des vacances, pour ceux implantés sur une école : 18h00 | | <p><u>Arrivée :</u></p> <p>-Pour accueil journée : de 8h00 à 9h00</p> <p>-Pour accueil après-midi : entre 11h30 et 12h00 (repas compris)</p> <p><u>Départ :</u></p> <p>de 16h30 à 18h00 sauf ADL à horaires spécifiques.</p> | En fonction des horaires du départ et du retour du séjour communiqués aux familles. |
| | <p>Pour les enfants de – de 4 ans accueillis en 1/2 journée le matin : départ entre 13h00 et 14h00</p> | | | |
| PLAGES HORAIRES D'ADMISSION HORS VACANCES | | <p>Mercredi après-midi, fonctionnement des ADL de 11h30 à 18h30.</p> <p><u>Si convoiage vers ADL :</u></p> <p>- prise en charge à 11h30 et 12h00 quand le repas est prévu à l'ADL</p> <p>- prise en charge entre 13h00 et 13h30 quand le repas est prévu à l'école</p> <p><u>Si accès direct à l'ADL et repas en famille :</u></p> <p>prise en charge entre 13h30 et 13h40.</p> <p>Le soir, départ possible entre 16h30</p> | | |

| | | | |
|------------------------------------|--|----------|---|
| | | et 18h30 | |
| MODALITÉS D'ADMISSION ET DE DÉPART | Les enfants doivent être accompagnés, exceptés les élémentaires et les adolescents bénéficiant d'une autorisation écrite du représentant légal leur permettant d'arriver et de partir seuls. Seuls les représentants légaux sont autorisés à venir chercher leurs enfants ou, à défaut, une tierce personne autorisée par écrit et sur présentation d'une pièce d'identité. A l'arrivée et au départ du centre d'accueil, l'enfant doit impérativement être signalé sur le cahier de présence. | | Au départ et à l'arrivée du séjour, l'enfant doit être accompagné et attendu par son représentant légal ou par une personne autorisée par écrit et sur présentation d'une pièce d'identité. |
| PLACEMENT | En cas d'absence du responsable légal (ou de la personne autorisée par écrit) à la fermeture de l'accueil de loisirs ou au retour du séjour vacances, l'enfant sera présenté à l'Hôtel de Police (Boulevard de l'Embouchure). L'autorité compétente prendra les mesures qu'elle estime nécessaires dans l'intérêt de l'enfant. | | |

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil. Dès l'arrivée, la présence de l'enfant doit être signalée pour mention sur le cahier de présences.

Les parents accompagnants et les enfants participants aux activités s'engagent à respecter les horaires de début et de fin d'activité.

En dehors des plages d'admission, l'enfant ne sera pas admis, mais la participation financière restera due.

Par ailleurs, aucun départ anticipé ne sera autorisé afin de ne pas perturber le déroulement de la journée ou demi-journée et des sorties éventuelles.

Article 6 : CIRCUITS DE RAMASSAGE – BUS

6-1 : Bus

Quand les accueils de loisirs élémentaires organisent un circuit de ramassage en bus, les familles qui le souhaitent choisissent, à l'inscription, un point de ramassage parmi les arrêts proposés. L'horaire de ramassage au point d'arrêt doit être impérativement respecté.

Le personnel d'encadrement procède à un appel nominatif à la montée et à la descente du bus. La responsabilité de la Mairie ne peut être engagée qu'à partir de la montée dans le bus jusqu'à la descente (le soir).

Les parents doivent signaler au directeur de l'accueil de loisirs si l'enfant est attendu à l'arrêt. De façon exceptionnelle et en cas d'absence de la personne mandatée devant prendre en charge l'enfant, celui-ci sera conduit au terminus du circuit. Il appartient au responsable de l'enfant de se mettre en relation avec un membre de l'équipe de direction pour venir chercher son enfant.

Le mercredi, après la classe, un ramassage spécifique est organisé pour certains accueils de loisirs élémentaires. En attendant l'arrivée du bus et des animateurs du centre de loisirs, les enfants restent sous la responsabilité du personnel périscolaire (CLAE) ou d'un agent municipal de l'école.

Le service organisateur se réserve le droit de modifier les circuits de bus et les arrêts ; les familles seront informées.

En cas d'absences répétées à l'arrêt de bus, du responsable légal d'un enfant non autorisé à venir ou partir seul, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion du ramassage provisoire ou définitive, prononcée par le Maire et signifiée à la famille par courrier.

6-2 : Pédibus uniquement le mercredi

Certains accueils de loisirs élémentaires organisent des ramassages à pied, au départ des écoles vers l'accueil de loisirs.

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel périscolaire (CLAE) ou d'un agent municipal de l'école jusqu'à l'arrivée de l'agent chargé du convoyage.

Article 7 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

La Mairie de Toulouse a souscrit un contrat d'assurances qui garantit sa responsabilité. Toutefois, il est conseillé aux familles de souscrire une garantie de type responsabilité civile et individuelle accident.

Il est fortement recommandé aux enfants de ne pas amener sur les structures des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeu, bijou, MP3, tablette...).

Article 8 : HYGIENE – SANTE

Les familles sont invitées à faire part, dans la fiche sanitaire, ainsi qu'à la direction de l'accueil collectif de mineurs, de leurs observations concernant la santé et le développement de leur enfant.

En cas de nécessité, elles peuvent confier (sous pli cacheté) des informations complémentaires à l'attention du Médecin du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Les enfants présentant un état fiévreux ne sont pas acceptés dans la structure d'accueil. Si la fièvre se déclare durant la journée, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, le directeur de l'accueil collectif de mineurs doit procéder aux évictions prévues par la loi. Au besoin, un certificat de non contagion est exigé pour le retour de l'enfant.

En cas de signes pathologiques ou d'urgence, le directeur de l'accueil collectif de mineurs prendra les mesures nécessaires en contactant la famille, le SAMU et le médecin traitant s'il y a lieu. L'autorisation de prendre ces mesures lui en sera donnée par écrit, par la famille, au moment de l'inscription.

Si l'enfant suit un traitement médical durant la période d'accueil, le directeur exigera la prescription médicale en cours de validité. En fonction de la nature de la prescription, le directeur peut refuser l'enfant et doit saisir le Médecin de la Mairie pour vérifier la compatibilité du traitement avec les prérogatives du personnel d'encadrement qui se limitent à l'aide à la prise de médicaments.

Les enfants souffrant de pathologies chroniques peuvent être accueillis après un examen particulier de chaque situation, sous réserve de la compatibilité de l'accueil avec le fonctionnement de la structure ou ses adaptations possibles. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1999 prévoit l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour les enfants accueillis avec un PAI, celui-ci doit être en cours de validité au moment de l'inscription et tout au long du séjour. Il devra être fourni par la famille le 1er jour de l'accueil au responsable de la structure avec, le cas échéant, l'ordonnance et les médicaments.

Le directeur de la structure est habilité à refuser l'accueil de l'enfant en cas de non fourniture du PAI ou si ce dernier n'est plus en cours de validité.

Article 9 : DÉROULEMENT DES SÉJOURS

En signant le dossier d'inscription, les familles autorisent la participation des enfants à l'ensemble des activités organisées par chaque formule de loisirs (y compris les transports).

Les animations proposées sont accessibles à tous, variées, ludiques et mixtes (genre).

Les activités varient en fonction des projets. Elles sont pratiquées sur le site d'accueil, dans Toulouse (visites, spectacles...), à proximité (base de loisirs, fermes...) à la mer et à la montagne.

Les projets d'animation peuvent être réalisés en collaboration avec d'autres professionnels (éducateurs sportifs, comédiens, magiciens, conteurs...) en raison de leurs compétences particulières ou des qualifications spécifiques exigées par la réglementation.

Le projet éducatif de Toulouse et les projets pédagogiques des accueils collectifs de mineurs sont à la disposition des familles.

L'encadrement est assuré par une équipe de direction, une équipe d'animation et une équipe technique.

La qualification du personnel (diplômes) et les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation en vigueur.

La Mairie entend se référer expressément au principe de laïcité rappelé par la loi n°2004-228 du 15 Mars 2004 concernant les établissements scolaires publics ainsi qu'à la charte de laïcité dans les services publics.

Article 10 : MESURES ÉDUCATIVES (avertissement – exclusion)

Les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet de modalités d'accueil spécifiques, ainsi que d'un avertissement écrit, puis d'une exclusion temporaire ou définitive notifiée par le Maire.

A l'accueil et dans l'enceinte des établissements, les familles s'engagent à respecter les consignes en vigueur.

Article 11 : INFORMATION DES FAMILLES

Le présent règlement est affiché dans les accueils collectifs de mineurs, disponible sur www.toulouse.fr, dans les lieux d'accueil et remis aux familles sur demande.